



**PROJET DE DÉSAFFECTATION ET DE CESSIION D'UNE
PORTION DU CHEMIN RURAL DE CLOSSAIS,
COMMUNE DE THOUARS**

ENQUETE PUBLIQUE
DU LUNDI 23 JUIN 2025 À 10H
AU LUNDI 7 JUILLET 2025 À 16H

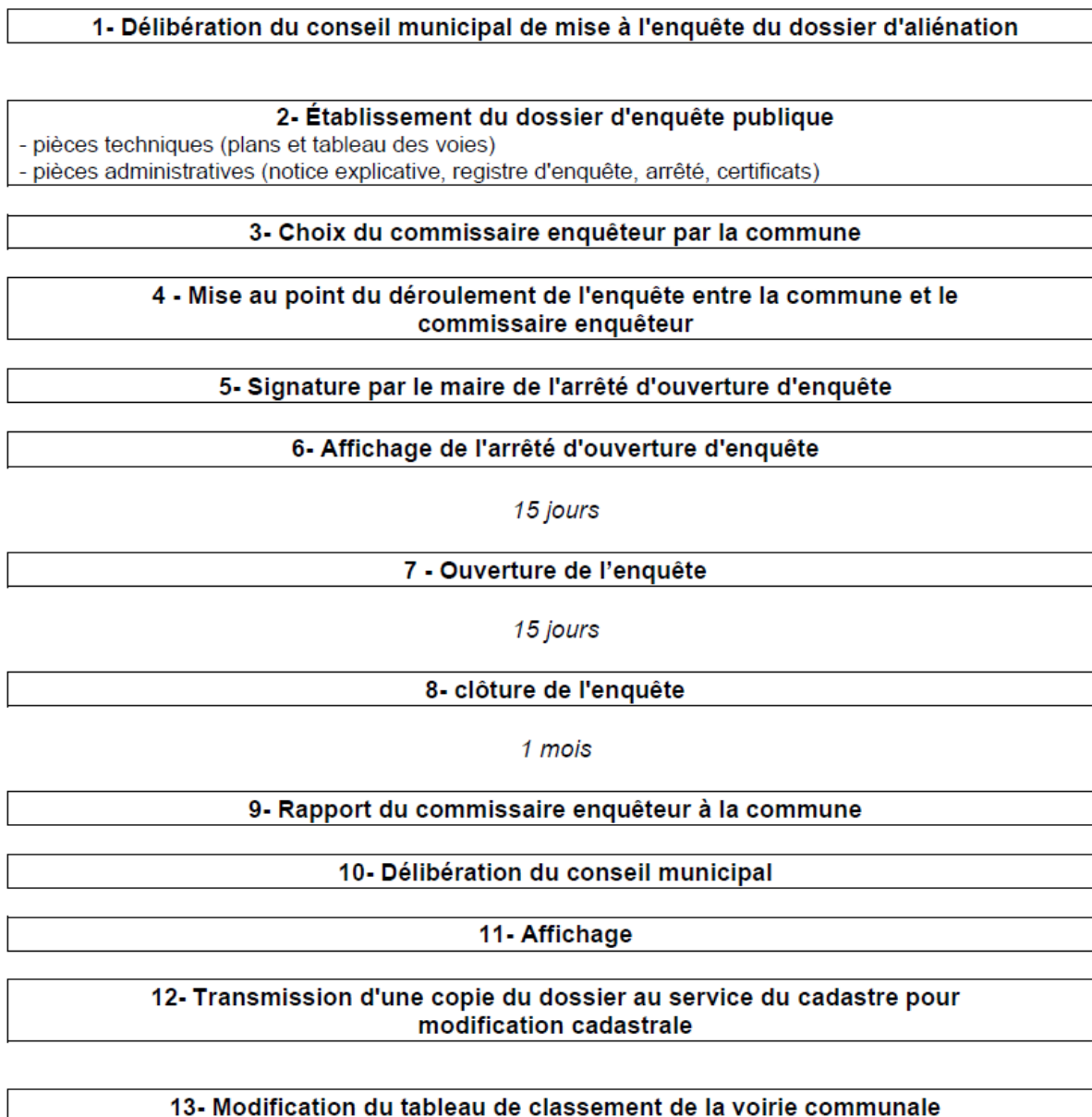
DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Table des matières

1/ Schéma de la procédure de déclassement.....	3
2/ Délibération du 30/01/2025 pour la désaffectation et le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Clossais.	4
3/ Arrêté du Maire pour la mise à l'enquête.	8
4/ Contexte législatif de la procédure.	12
5/ Le projet de cession au lieu-dit CLOSSAIS	13
a) Le Projet d'aliénation.....	13
b) Notice explicative.	13
c) Plan de situation.....	14
d) Relevé photographique.	16
e) Etat parcellaire.	18
6/ Annexes- Annonces légales	19

1/ Schéma de la procédure de déclassement.



2/ Délibération du 30/01/2025 pour la désaffectation et le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Clossais.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 janvier 2025 à 19H

A Thouars

STATION T

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : **35**
Présents : **29**
Excusés avec procuration : **3**
Absent : **3**
Votants : **32**

DÉSAFFECTATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE
CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL À CLOSSAIS, À
MAUZÉ-THOUARSAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS.

Session ordinaire.

Secrétaire de la séance : M. Pierre - Emmanuel DESSEVRES.

Présents : Monsieur le Maire : M. PAINEAU, Mmes BAUDOUIN, CARDOSO, ETIENNE, FLEURET, GENTY, HEBERT, JUBLIN, MAHIET-LUCAS, PAINEAU, ROQUAIN, ROUX, SUAREZ, MM. BIZAGUET, CESBRON, CHARRE, CHAUVÉAU, CHAUVIN, COCHARD, DESSEVRES, DUMONT, FORT, GODRIE, JOLY, LAHEUX, LIGNE, NOIRAUD, PINEAU et THOMAS.

Excusés avec procuration : M. GUNENECHAU, Mme LANDRY et Mme THEBAULT qui avaient respectivement donné procuration à M. LIGNE, M. PAINEAU et Mme JUBLIN.

Absents : Mme BARON, DIDIER et M. MINGRET.

3.5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER – DÉSAFFECTATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL À CLOSSAIS, À MAUZÉ-THOUARSAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

La commune de Thouars a été contacté par deux riverains souhaitant acquérir une portion du chemin rural de Clossais à l'abandon depuis de nombreuses années.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que cette partie du chemin rural, en impasse, n'est plus utilisée par le public,

Considérant que l'extrémité du chemin est devenue impraticable et totalement inaccessible pour la partie boisée en friche,

Considérant que le tracé a disparu et que cette portion de voie est devenue inutile et ne permet pas un cheminement continu,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique sera organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Considérant l'avis favorable du Comité « Urbanisme, Développement durable, Attractivité, Mobilité et Transports » en date du 22 janvier 2025,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De constater la désaffectation d'une partie du chemin rural à Clossais, conformément au plan ci-joint,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'Article L 161-10 du Code rural,

Accusé de réception en préfecture
079-200084267-20250130-3-5-4-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025

- De demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'élu ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Pierre – Emmanuel DESSEVRES

Le Maire,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
079-200084267-20250130-3-5-4-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
THOUARS

Section : YN
Feuille : 171 YN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

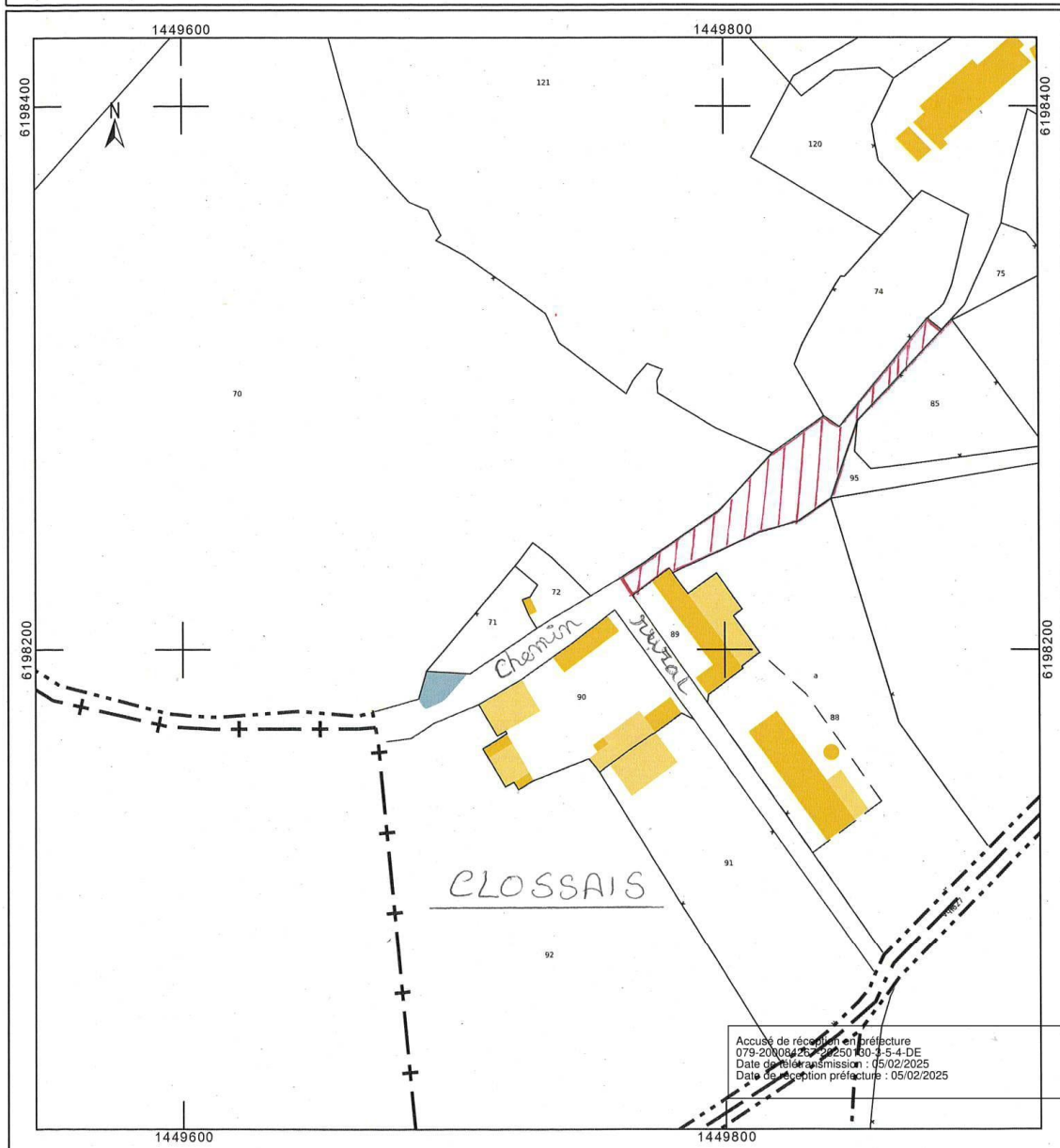


*Partie du chemin rural
concernée par la
désaffectation et le projet
de cession.*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 79- BRESSUIRE
124 Boulevard de Poitiers CS 20290
79308
79308 BRESSUIRE Cedex
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3/ Arrêté du Maire pour la mise à l'enquête.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES
ARRONDISSEMENT
DE BRESSUIRE

URB/2025/06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DÉSFFECTATION ET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL À CLOSSAIS.

Le Maire de la Ville de THOUARS,

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Janvier 2025 constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural de Clossais et lançant la procédure de cession de cette portion de chemin.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres de l'année en cours, dans laquelle figure le nom de Monsieur Matthieu HOLTHOF.

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique au titre des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et de cession d'une partie du chemin rural de Clossais, afin d'informer le public et recueillir ses observations **pendant une durée de 15 jours consécutifs à compter du lundi 23 juin 2025 à 10h00 au lundi 7 juillet 2025 à 16h00**,

Le siège de l'enquête publique se situe à la Mairie de Thouars, 14 Place Saint Laon, 79100 THOUARS.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Matthieu HOLTHOF, enseignant, est désigné comme commissaire enquêteur par la Mairie de Thouars.

Accusé de réception en préfecture
079-2005146-1-2025-URB-2025-06-10
Date de transmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du **lundi 23 juin 2025 à 10h00** au **lundi 7 juillet 2025 à 16h00**, tout personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

- Le dossier « papier »
 - à la Mairie de Thouars, 14 Place Saint Laon, 79100 THOUARS.
 - à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais, 3 place de la Mairie, Mauzé-Thouarsais, 79100 Thouars.
- Le dossier dématérialisé :
 - sur le site Internet de la Ville de Thouars pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars.fr>, onglet « Ville citoyenne-Consultations/Enquêtes publiques ».

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Mairie de Thouars, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de Thouars.

Les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès de la Mairie de Thouars : Pôle Aménagement Durable du Territoire, situé au 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS (n° tel : 05-49-66-68-68).

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la Mairie de Thouars, et à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais.
- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie de Thouars, 14 Place Saint Laon, 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :
ep.chemin-clossais@thouars.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le **lundi 23 juin 2025 à 10h00** au **lundi 7 juillet 2025 à 16h00**

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie dématérialisée et lors des permanences du commissaire enquêteur seront mises en ligne sur le site Internet de la ville de Thouars.

ARTICLE 4 : Communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera communicable à tout personne à sa demande et à ses frais.

ARTICLE 5 : Permanence du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information du public, le commissaire enquêteur recevra lors d'une permanence :

- **Le lundi 07 Juillet 2025 de 14h à 16h**, à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais, 3 place de la Mairie, 79 100 Thouars.

ARTICLE 6 : Contenu du dossier d'enquête

Le dossier comprend :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation

Accusé de réception en préfecture
079-200084267-20250520-URB-2025-06-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions à la mairie de Thouars et sur le site Internet de la ville de Thouars.

ARTICLE 8 : Information du Public / Mesures de publicité

1/ Un avis au public (annonces légales) faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

2/ Un avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Thouars.

Les copies des annonces légales parues dans les journaux seront annexées au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 20 mai 2025

**Le Maire,
Bernard PAINEAU**



Accusé de réception en préfecture
079-200084267-20250520-URB-2025-06-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

4/ Contexte législatif de la procédure.

L'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime indique que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal (...) ».

La procédure est précisée dans les articles R 161-25, R161-26 et R161-27 du code rural et de la pêche maritime qui disposent :

Article R 161-25 : *« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.*

Un arrêté du maire [...] désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. [...] »

Article R 161-26 : *« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.*

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;*
- b) Une notice explicative ;*
- c) Un plan de situation ;*
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».

Article R 161-27 : *« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la*

commission d'enquête, la délibération du conseil municipal [...] décidant l'aliénation est motivée. [...] »

Ce projet de cession a été entrepris suite à une demande conjointe de deux des riverains.

La cession proprement dite pourra intervenir à l'issue de l'enquête publique qui permettra la validation par le conseil municipal.

5/ Le projet de cession au lieu-dit CLOSSAIS

a) Le Projet d'aliénation.

Clossais est un lieu-dit situé sur la commune de Thouars, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais. Ce chemin rural sur sa plus grande partie est circulaire, en stabilisé et sert à desservir les maisons de part et d'autre. La partie concernée par la cession est quant à elle une impasse enherbée qui ne dessert que des propriétés privées. Aucun cheminement piéton n'est possible en bout d'impasse, sans emprunter un terrain privé.

b) Notice explicative.

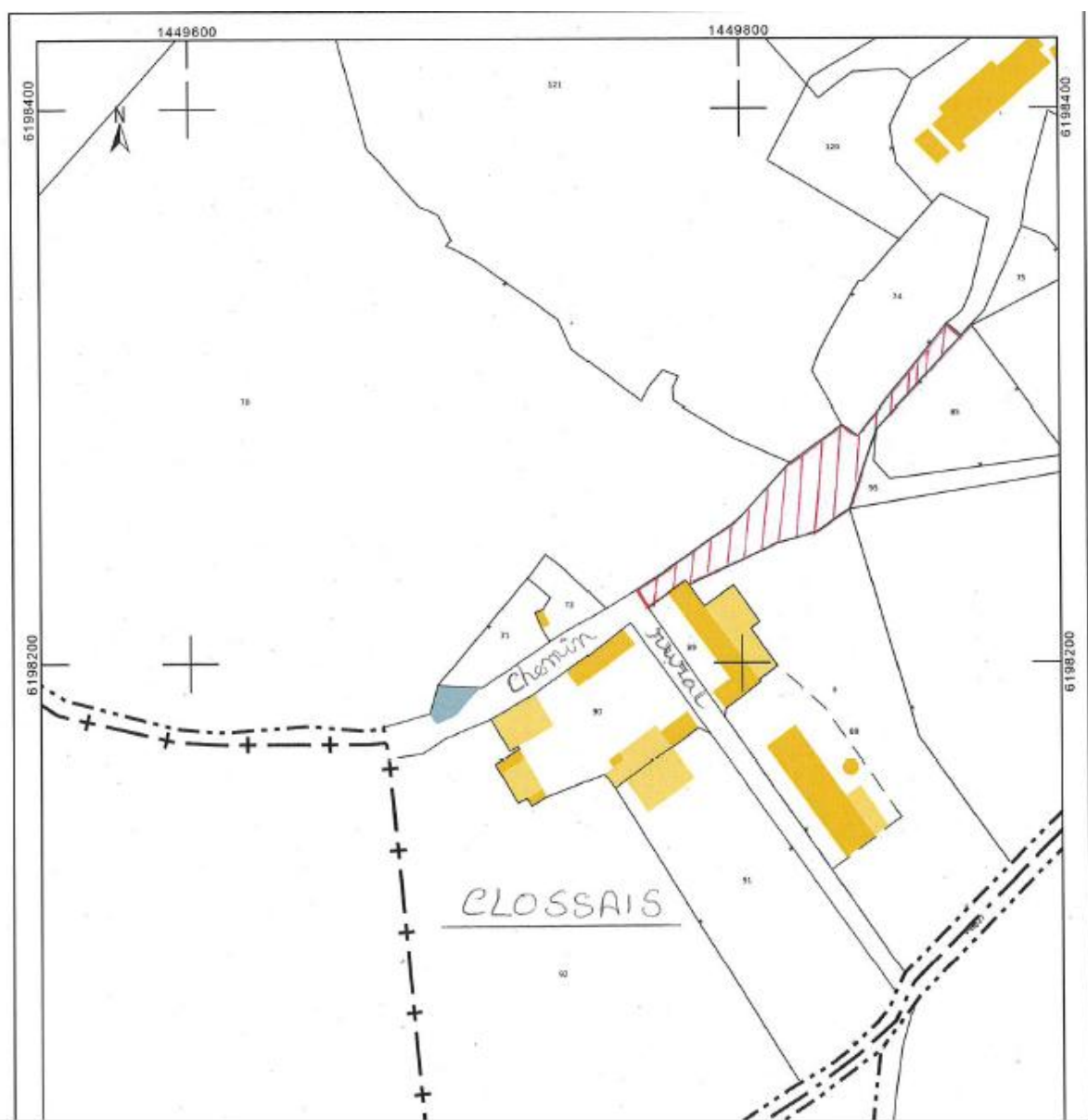
L'impasse enherbée concernée par le projet de cession ne dessert que des riverains y compris un agriculteur qui fait traverser son cheptel bovin. Cette portion n'est en réalité utilisée que par les riverains au vu de l'impasse et de l'espace boisé en friche se trouvant au bout de l'impasse. Cette portion n'a aucune vocation de circulation publique n'étant déjà pas carrossable. Deux riverains sont à l'origine de cette demande de cession et ils disposent tous d'un double accès à leurs parcelles limitrophes.

c) Plan de situation.



Le lieu-dit Clossais se trouve à l'extrémité Sud de la Commune de Thouars, en limite de commune de Coulonges Thouarsais.





La partie hachurée correspond à l'impasse enherbée qui fait l'objet du présent dossier de déclassement en vue de cession.

d) Relevé photographique.



Photo 1 et 2 : Vue générale du chemin de Clossais dans sa partie stabilisée et carrossable.



Photos 3 et 4 : Vue depuis la partie carrossable sur l'impasse enherbée à céder.



Photo 5 : Vue depuis l'extrémité de l'impasse en bordure de l'espace boisé.



Photo 6 : Vue sur l'espace boisé en friche correspondant au bout de l'impasse.



Plan des angles de prises de vues

e) Etat parcellaire.

Références Cadastrales	Nom des propriétaires
YN 74 YN75 YN 76 YN 77 YN 84 YN 87 YN 95	Société Civile Immobilière TGB
YN 70 YN 85 YN 88 YN 89	Messieurs GOURDON Sébastien et Jérôme
YN 121	Monsieur LE CHENE Thomas

6/ Annexes- Annonces légales

Affichage sur site le 03/06/2025



Annonces légales Nouvelle République et Courrier de l'Ouest du 06/06/2025

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de désaffectation et de cession d'une partie du chemin rural à Clossais, commune de Thouars.

Par arrêté n°2025-06 en date du 22 Mai 2025, le Maire de Thouars a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de désaffectation et de cession d'une partie du chemin de Clossais.

L'enquête publique se déroulera **DU LUNDI 23 JUIN 2025 à 10h00 AU LUNDI 7 JUILLET 2024 à 18h00.**

Monsieur Matthieu HOLTHOF, enseignant, a été désigné commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

Le dossier « papier » :

- À la Mairie de Thouars, 14 Place Saint Laon, 79100 THOUARS.
- À la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais, 3 place de la Mairie, Mauzé-Thouarsais, 79100 Thouars.

Le dossier dématérialisé :

- Sur le site Internet de la Ville de Thouars pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars.fr>, onglet « Ville citoyenne-Consultations/Enquêtes publiques ».

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de Thouars.

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la Mairie de Thouars, et à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais.
- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie de Thouars, 14 Place Saint Laon, 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :

cp.chemin-clossais@thouars.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Toute information pourra être demandée auprès du pôle ADT au 05-49-66-68-68.

Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **le lundi 07 Juillet 2025 de 14h à 18h**, à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais, 3 place de la Mairie, 79 100 Thouars.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la ville de Thouars et sur le site internet pendant un an.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie - LOUZY

Lot n° 3 : PLOMBERIE - VENTILATION

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie - LOUZY

Lot n° 4 : CUISINE

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie - LOUZY

Lot n° 5 : PEINTURE

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie - LOUZY

Lot n° 6 : RIDEAUX

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie - LOUZY

Lot n° 7 : NETTOYAGE CHANTIER

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie - LOUZY

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : oui.

Date prévue : mardi 10 juin 2025 à 10 h 30, prise de rendez-vous obligatoire auprès du maître d'œuvre : Agence m2.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : auprès du pouvoir adjudicateur (www.pro-marchespublics.com).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Dépôt dématérialisé : activé.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 18/06/2025 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication : le 03/06/2025.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset

BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) :
déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier
de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site
www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit
0,183 € HT le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces
légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 dé-
cembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce
concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mi-
ses en ligne dans une base de données numérique centrale, www.adflegales.fr.

Avis administratifs



Projet de désaffectation et de cession
d'une partie du chemin rural à Clossais, de commune de Thouars

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-06 en date du 22 mai 2025, le maire de Thouars a ordonné l'ou-
verture d'une enquête publique concernant le projet de désaffectation et de cession
d'une partie du chemin de Clossais.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 juin 2025 à 10 h 00 au lundi 7 juillet 2025 à
16 h 00.

M. Matthieu Hothof, enseignant, a été désigné commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre con-
naissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collec-
tivités suivantes :

Le dossier « papier » :

- à la mairie de Thouars, 14, place Saint-Laon, 79100 Thouars,
- à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais, 3, place de la Mairie, Mauzé-Thouarsais,
79100 Thouars.

Le dossier dématérialisé :

- sur le site internet de la ville de Thouars pendant toute la durée de l'enquête publi-
que :

[\[https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/13SuCz61Y8cvZoKq4TZf96RxA?domain=thouars.fr\]](https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/13SuCz61Y8cvZoKq4TZf96RxA?domain=thouars.fr)

[\[https://www.thouars.fr/\]](https://www.thouars.fr/), onglet « ville citoyenne-consultations/enquêtes publiques ».

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de
Thouars.

Les observations du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la mairie de
Thouars, et à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais,
- être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, à la mairie de Thouars,
14, place Saint-Laon, 79100 Thouars, lesquelles seront annexées au registre se trou-
vant au siège de l'enquête publique,
- être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :
sp.chemin-clossais@thouars.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dos-
sier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Toute information pourra être demandée auprès du pôle ADT au 05 49 66 66 68.

Permanences : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le lundi
7 juillet 2025 de 14 h 00 à 16 h 00, à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais, 3, place
de la Mairie, 79100 Thouars.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à dis-
position du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la ville de Thouars
et sur le site internet pendant un an.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Louzy

Travaux de rénovation d'une salle des fêtes

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Commune de Louzy, M. Michel Doré, maire, 6, rue de la Mairie, 79100 Louzy,
tél. 05 49 66 20 16, fax 05 49 66 31 40, Mail : louzy.mairie@wanadoo.fr

Web : <http://www.pro-marchespublics.com>

Siret : 21780157800013.

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux de rénovation d'une salle des fêtes.

Référence acheteur : T-PA-26341.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie, 79100 Louzy.

Durée : 3 mois.

Classification CPV :

Principale : 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux
de génie civil.

Forme du marché :

Prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : non.

Lot 1 : plâtrerie, carrelage, faïence.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie, Louzy.

Lot 2 : électricité.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie, Louzy.

Lot 3 : plomberie, ventilation.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie, Louzy.

Lot 4 : cuisine.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie, Louzy.

Lot 5 : peinture.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie, Louzy.

Lot 6 : rideaux.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie, Louzy.

Lot 7 : nettoyage chantier.

Lieu d'exécution : 8, rue de la Mairie, Louzy.

Conditions de participation :

Critères : renvoi au RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : oui.

Date prévue : mardi 10 juin 2025 à 10 h 30, prise de rendez-vous obligatoire au-
près du maître d'œuvre : Agence m2.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consul-
tation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

Auprès du pouvoir adjudicateur : www.pro-marchespublics.com

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'ache-
teur : oui.

Dépôt dématérialisé : activé.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Reçu des offres : 08.06.2025 à 12 h 00 au plus tard.

Vie des sociétés

GFA DEUX SEVRES 11

Groupement foncier agricole

Au capital de 95 379,73 euros

Siège social : La Calchardière

Clazy

79300 BRESSUIRE

Siren 338 282 710 RCS Niort

PROROGATION DE LA DURÉE

Aux termes d'une délibération en date du
1er juillet 2022, la collectivité des asso-
ciés :

- a décidé de proroger la durée de la so-
ciété, qui doit expirer le 22 juillet 2022,
pour une durée de 63 nouvelles années à
compter de cette date.

Ces décisions prennent effet au 1er jui-
let 2022.

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE PARTHENAISE DES ÉLEVEURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les sociétaires de la SCAPE sont invités à
participer à l'Assemblée Générale Ordi-
naire qui se tiendra, le mardi 24 juin 2025
à 10 h 00 au Restaurant La Promenade
Chez Oriental, 73, rue de Niort,
79240 L'Absie.

Assemblée générale ordinaire à 10 h 00

Ordre du jour :

- Rapport d'activité,
- Rapport du conseil d'administration,
- Approbation des conventions réglemen-
tées.